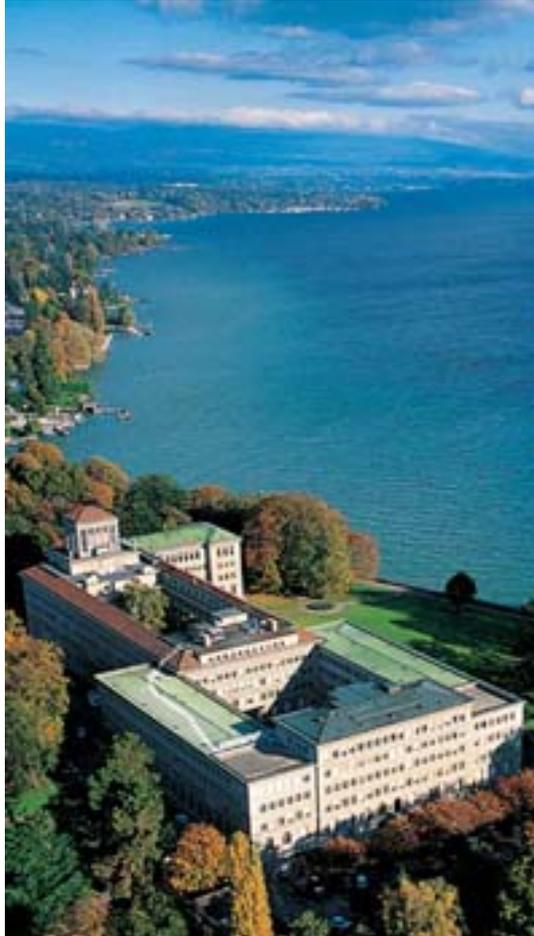


# 1919-2019 : LE SIECLE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (O.I.T) AU PROGRES DE L'HUMANITE



## SI VOUS PASSEZ PAR GENEVE....

Si vous passez par Genève, prenez le temps, en fin de journée, de flâner depuis le quai Wilson<sup>1</sup> sur la rive droite du lac de Genève<sup>2</sup>. Longeant cette rive vers un parc aux essences les plus extraordinaires et variées, cyprès bleu de l'Arizona, offert par les Etats-Unis en 1950, chêne géant pédonculé de la Lettonie (1923), vous apercevrez plus loin sur votre gauche un bâtiment gris, inspiré des villas florentines classiques le Centre William Rappard.

---

<sup>1</sup> Face au palais du même nom qui abrita un temps la Société des Nations (SDN) aujourd'hui le siège du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH).

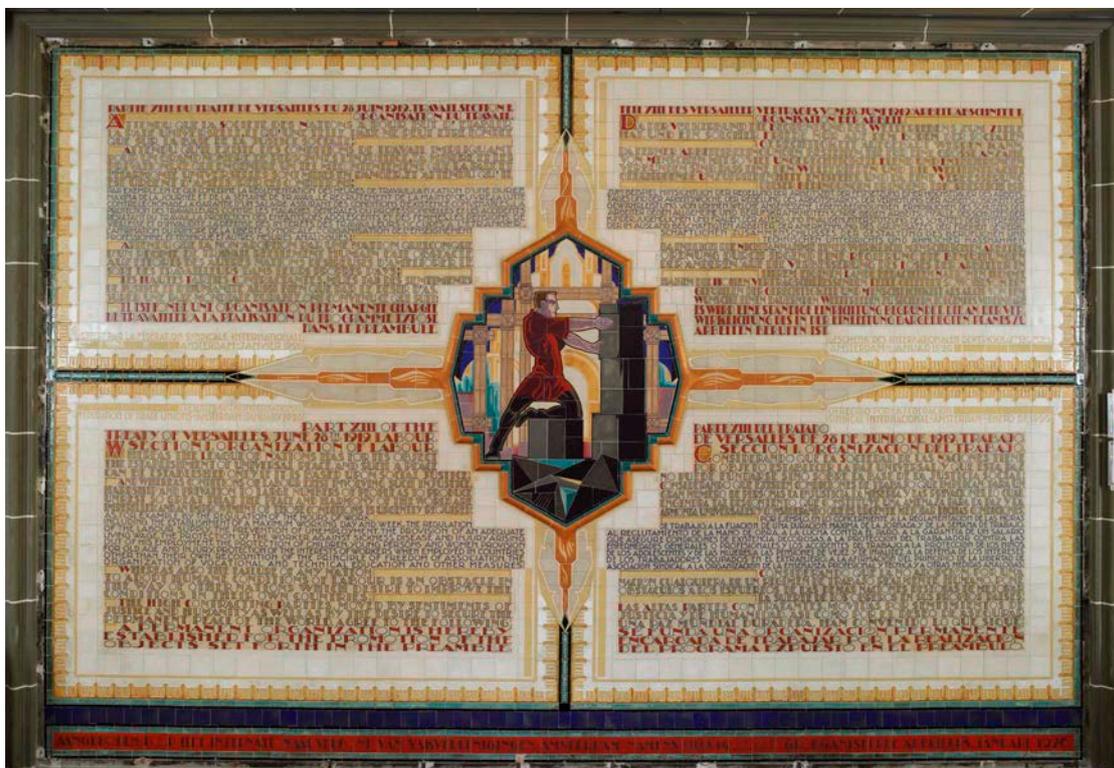
<sup>2</sup> Lac que nomme ainsi Chateaubriand depuis le banc de cette rive droite d'où il aimait le décrire dans ses mémoires d'outre-tombe. Les français insistent – logique - sur l'appellation lac Léman.

Il abrita pendant près de 50 ans le siège du Bureau international du Travail<sup>3</sup>. Sa première pierre fut scellée en 1923 par Albert Thomas<sup>4</sup>, élu en novembre 1919 premier Directeur général.



De l'autre côté, dans la rue de Lausanne, face à l'entrée principale, une place et un monument portent le nom d'Albert Thomas. Quelques citations décorent ce monument. L'une d'elles mérite de s'y pencher : « *Le travail doit être placé au-dessus de toutes les luttes de concurrence. Il n'est pas une marchandise* »

Ce centre Rappard et ses extensions modernes abrita ensuite le Secrétariat du GATT<sup>5</sup> et depuis 1995, l'Organisation Mondiale du Commerce, l'OMC. Avec ce changement d'occupant, certaines œuvres d'artistes du temps de l'OIT, restées sur place, furent masquées ou déplacées. En 2007, un projet de rénovation permit la redécouverte de plusieurs œuvres d'art.



Panneau de Delft, Crédits photos Pierre-Yves Dhinaut Les œuvres d'art du Centre William Rappard, 2008 En son centre, un ouvrier assemble les éléments d'une des colonnes d'un temple dédié au Travail.

<sup>3</sup> Le Bureau international du Travail (BIT) est le secrétariat de l'Organisation internationale du travail (OIT) et comprend aujourd'hui quelques 3000 fonctionnaires et experts de coopération technique. Avant d'inaugurer ce bâtiment, le BIT avait occupé ce qui est aujourd'hui le siège de la Croix-Rouge

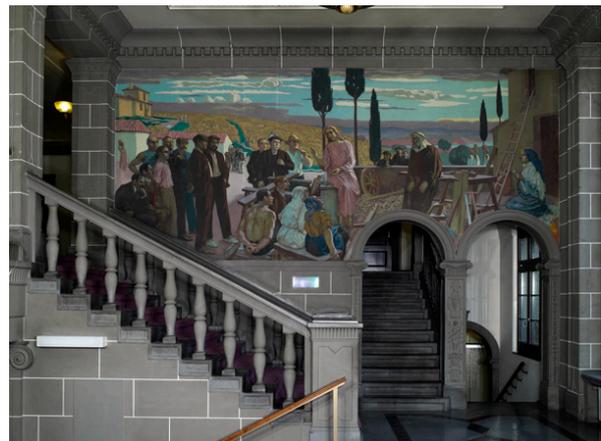
<sup>4</sup> Albert Thomas (1878-1932), normalien, socialiste et disciple de Jaurès, franc-maçon, Ministre et premier Directeur général du Bureau international du Travail.

<sup>5</sup> Accord Général sur les tarifs douaniers et le Commerce

Parmi celles-ci, derrière le bureau de réception du hall d'entrée, se trouve le panneau de Delft, conçu par Albert Hahn Junior. Offert en 1926 par la Fédération syndicale internationale (FSI), ce panneau est composé de quelques 2000 carreaux et reproduit en 4 langues le Préambule de la Partie XIII du Traité de Versailles, la 1<sup>e</sup> Constitution de l'OIT.

Les francs-maçons s'y reconnaîtront sans doute, en se rappelant que le second Directeur général du GATT, le suisse Olivier Long, *« jugea que ce texte ne convenait pas au nouveau siège de l'organisation chargée du commerce et demanda qu'il soit enlevé ou recouvert. Le panneau de Delft est donc resté invisible jusqu'en avril 2007 »*<sup>6</sup>

Sur le côté gauche, le long d'un imposant escalier, se déploie une peinture murale « la dignité du travail », offerte en 1931 par la Confédération internationale des syndicats chrétiens (Dignité du Travail Maurice Denis (CC BY-SA 1.0) OMC). Le thème est largement inspiré de l'atelier de Nazareth et plusieurs des ouvriers dans l'atelier sont aisément identifiables parmi les figures du syndicalisme chrétien de l'époque.



Ironie de la situation, imaginez que depuis 1995, des centaines de diplomates, ministres, conseillers techniques et fonctionnaires pénètrent dans le temple du libre-échange et se voient ainsi rappeler, de façon régulière, la dignité du travail et le Préambule de la première constitution de l'OIT.

En sont-ils ébranlés ? Le doute est permis !

Cet itinéraire anecdotique par les rives du lac remet en mémoire l'un des arguments fondateurs de l'OIT en 1919 : celui de fonder une législation internationale du travail qui évite la course au moins-disant social et favoriser des conditions plus équitables de concurrence entre les nations. Dans ces années 20, où le droit social au sens large (droit du travail et droit de la Sécurité sociale) est embryonnaire, les pères fondateurs le consacreront dans le préambule de la Constitution de l'OIT :

*« Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays. »*

Cette « raison d'être » de l'OIT a pris une place considérable dans un débat amorcé avec la première vague de mondialisation de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et qui se poursuit de nos jours entre les tenants du libre-échange, avec ou sans garde-fous sociaux et environnementaux et ses opposants.

Un reflet éclatant des « malaises actuels du monde ».

---

<sup>6</sup> OMC. « Le bâtiment de l'OMC. Les œuvres d'art du Centre William Rappard, siège de l'Organisation mondiale du Commerce, et leur symbolique. Mars 2008. Page 20

Cet article est avant tout un hommage.

Un hommage rendu à ces hommes et ces femmes de progrès qui, dans des rapports de force souvent violents, au prix même parfois de leur vie, ont fait progresser, hier comme aujourd'hui, pas à pas, la justice sociale, autour de valeurs qui nous sont chères : Liberté, Egalité, Fraternité, Solidarité.

Un hommage plus intime, familial à nos Maîtres anciens, ceux qui firent partie des fondateurs de l'OIT et à nos sœurs et nos frères qui ont œuvré, au sein des délégations nationales, des gouvernements, des organisations d'employeurs, de travailleurs et dans les institutions. Fidèles à leur engagement, Ils ont agi dès l'origine de l'OIT et même bien avant au sein de l'Union internationale en matière de protection ouvrière (1891) de l'Association internationale pour des lois sur le travail (Paris, 1900) et du premier Sommet social en 1906 avec la signature de la Convention de Berne<sup>7</sup>.

Plus essentiel encore, au-delà de leur engagement personnel<sup>8</sup>, ils nous lèguent un message unique, pérenne :

*« Jamais œuvre n'est terminée. Que le travail de nos Maîtres anciens soutienne et magnifie le vôtre. Ayez des cœurs plus hauts, des gestes plus parfaits. Et faites mieux que nous ce que nous avons fait ! »*

## LES FONDATIONS

En dehors des acteurs sociaux, l'OIT reste une organisation mal connue du public, Susciter dès lors l'intérêt et la curiosité, c'est avant tout éviter au lecteur l'ennui prolongé d'une litanie de références et de commentaires juridiques sur son fonctionnement et sa structure.

Il est bien plus stimulant d'interroger ici l'avenir.

**L'OIT fête cette année son centenaire.** Les manifestations officielles commémorant son histoire et son parcours ne seront pas rares.

Cette organisation : Qu'est-elle ? D'où vient-elle ? Où va-t-elle?

A la première question, le Président du Comité Nobel rappelait, en remettant à l'OIT le prix Nobel de la Paix en 1969, qu'elle avait influencé de façon durable la législation du travail de tous les pays du monde, en plaçant l'homme au cœur des rapports entre l'économie et le social.

---

<sup>7</sup> Pour la convention de Berne, on oublie trop souvent les initiatives prises par des conseillers fédéraux radicaux de la Suisse, dont Emil FREY (1828-1922) membre de la Loge "Zur Freundschaft und Beständigkeit" de Bâle, appartenant à la Grande Loge ALPINA

<sup>8</sup> Une excellente occasion ici de briser, sans trop se faire d'illusions, les fantasmes sur la présence et le poids des francs-maçons dans les institutions internationales et européennes et de contrer les théories extravagantes du complot. Certes, à l'image de ce qu'ils sont dans nos sociétés, par la fonction de laboratoire des politiques sociales et du travail réalisés dans certaines loges, par leurs compétences et surtout par leur engagement, des générations de francs-maçons ont œuvré et s'impliquent encore à faire progresser l'esprit des Lumières, malgré ses limites, et pour l'OIT l'esprit de Philadelphie (voir plus loin). La réalité tangible est que c'est surtout au sein des délégations nationales et des groupes de pression auprès de ces organisations internationales qu'ils peuvent agir, là où se façonnent les vrais rapports de force sur les questions sociales et d'éthique du travail (lobbies, entreprises, syndicats, ONG représentatives de différents secteurs et catégories de la société civile, y compris les Eglises et les mouvements non-confessionnels et philosophiques)

## Une Institution qui produit du sens.

Organisation intergouvernementale, l'OIT voit le jour en 1919, à l'occasion de la conférence de paix de Paris. Sa constitution est l'aboutissement des travaux de la Commission XIII de cette conférence et de personnalités ayant profondément marqué l'histoire économique et sociale de leur pays.<sup>9</sup> Parmi elles, Samuel Gompers, Léon Jouhaux du côté syndical, Arthur Fontaine et Ernest Mahaim promoteurs d'une législation internationale du travail, et des hommes politiques, Edouard Benès, Emile Vandervelde. Ils partageaient des valeurs de tolérance, de liberté, de dialogue, de solidarité et de justice sociale qui, aujourd'hui encore forment le socle philosophique et éthique<sup>10</sup> de l'Organisation.

Au cœur du dispositif : **les normes internationales du travail**. Avec le temps, elles permirent d'édifier une législation internationale du travail étendue. Cette œuvre législative influença en profondeur les politiques sociales de tous les pays membres.

Son acte fondateur repose sur quelques principes.

Il affirme d'abord le primat de l'homme, de la dignité du travail sur sa seule utilité économique. Ce primat est une autre « raison d'être » de l'OIT, exprimant le besoin de justice devant les conditions de travail qu'imposent les transformations industrielles aux XIXe et XXe siècles.

Dans ce vaste mouvement, les premières organisations syndicales et leurs relais politiques furent aux prises avec l'arbitraire du marché et la relation individuelle du travail. Elles prennent rapidement conscience que « (...) *le travail n'accède à la reconnaissance sociale que lorsqu'il est pris dans des systèmes de régulations, c'est-à-dire lorsqu'il accède à un statut de droit* »<sup>11</sup> Ce statut de droit, qui « (...) *arrache le travail à l'indignité sociale.* »<sup>12</sup>, est le produit d'un rapport de force où le mouvement syndical parvint à inscrire, avec les gouvernements et les employeurs, la relation individuelle de travail dans un système de régulation collective. Le travail s'inscrit depuis lors dans un lien de droit.

---

<sup>9</sup> Non seulement sur le plan social, mais également sur le plan humanitaire. Sur ce dernier point voir la très belle analyse d'Anne PIRAUX : « *Hétérodoxie de la compassion : influence de la franc-maçonnerie dans l'émergence de l'action humanitaire sécularisée au XIXème siècle* » Mémoire de fin d'études. Université de Genève. Septembre 2013. Analyse couronnée ensuite au niveau international par le prix de la Francophonie.

<sup>10</sup> Dans une interview le 3 février 2011 avec Katherine Marshall de l'Université Georgetown, le père jésuite Dominique PECCOUD fit part de son expérience comme conseiller spécial pendant 12 ans au sein du BIT. Notant qu'au début, l'OIT n'avait pas de liens spécifiques avec l'Eglise catholique, il met en évidence deux axes éthiques ayant façonné l'Organisation naissante :

(je cite) : « *It was, rather, very much shaped by two ethical axes that crossed each other in the ILO's origins: the first one involved the Freemasons and liberal Jews, the second a current that went from Catholics to liberal Protestants; all the four communities had developed major concerns about social justice and the development of the industrialized society from the beginning of the ninetieth century* » (fin de citation)

<sup>11</sup> Robert Castel : « *Travail et utilité au monde.* » Revue internationale du Travail. Numéro spécial : regards croisés sur le travail et son devenir. Volume 135, numéro 6, page 677. Voir également Robert Castel : « *Les métamorphoses de la question sociale ; Chronique du salariat* » (Paris, Fayard, 1995)

<sup>12</sup> Ibid.

## L'ESPRIT de PHILADELPHIE<sup>13</sup>

A la fin des années 30, après des avancées sociales notables et l'adoption de normes du travail mais aux prises avec des crises politiques et économiques radicales, la Société des Nations (SDN) disparaît dans un monde en ruine.

La question est que faire de L'OIT<sup>14</sup> née avec la SDN ?

La réponse s'ébauche dans une fenêtre de tir où des hommes et des femmes de pays de tradition libérale, vainqueurs de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, imaginent un nouvel ordre international fondé sur la Justice et le Droit et parviennent à y faire adhérer des dizaines d'autres Etats.

Leur idée centrale est de dépasser la simple déclamation d'idéaux de paix que la SDN n'avait su préserver, en articulant cette fois les libertés à des impératifs de sécurité économique et sociale. Inspirée en partie du discours de Franklin Roosevelt devant le Congrès américain en 1941, elle aboutit en 1944 à l'adoption de la Déclaration de Philadelphie.<sup>15</sup>

Ses principes restent d'une actualité brûlante. Ils méritent d'être évoqués :

(i) **la solidarité**, « *la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous* » ; (ii) **la Dignité du travail** « *le travail n'est pas une marchandise* » et, par conséquent, reconnaître que le prix du travail ne peut être déterminé par les seuls mécanismes de marché et que les salaires doivent permettre un niveau décent de vie pour le travailleur et sa famille ; (iii) **les libertés individuelles et collectives** « *la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu* » ; (iv) **la démocratie sociale**, où le bien commun et la lutte contre le besoin (*freedom from want*) ne peuvent être assurés que par une implication active des employeurs et des travailleurs au débat et à des décisions de nature démocratique.

Une innovation majeure est de subordonner le fonctionnement de l'économie à une grille de lecture des principes de justice sociale. Ainsi, une clause de la Déclaration prévoit que les politiques nationales et internationales, en particulier celles de caractère économique et financier, doivent être jugées à la lumière de ces principes et qu'il est de la responsabilité de l'OIT d'en examiner le cours et d'en dégager des initiatives et des décisions.

Une clause d'une actualité évidente, avec toutefois le constat partagé avec Alain Supiot, que **c'est l'exact contraire qui mène le monde depuis près de 40 ans**.<sup>16</sup> Il est temps de ranimer l'esprit de Philadelphie.

---

<sup>13</sup> Titre choisi par Alain SUPIOT pour son essai « *L'esprit de Philadelphie. La justice sociale face au marché total* » Seuil. Janvier 2010. Titre qui se conjugue bien à celui de l'esprit des Lumières.

<sup>14</sup> L'OIT, un souvenir embarrassant de la Ligue des Nations ? (*an embarrassing reminder of the league of Nations?*) comme le notait Laurence HEFFER dans l'un de ses ouvrages sur l'OIT.

<sup>15</sup> Déclaration adoptée le 10 mai 1944 lors de la 26<sup>e</sup> Session de la Conférence internationale du Travail à Philadelphie. Une déclaration pionnière par son caractère universel. Entre autres personnalités, rappelons le rôle éminent de Franklin Roosevelt et de son épouse Eleanor qui rejoindra ensuite le Comité de rédaction de la future Déclaration des droits de l'homme de 1948.

<sup>16</sup> Par analogie, il est intéressant de rappeler qu'au même moment, ces Etats adoptent en 1948 le statut et les fonctions d'un Organisation internationale du Commerce (OIC, Traité de la Havane). Un baptême avorté à la suite

L'OIT comprend aujourd'hui 187 Etats membres. Son action normative reste centrale <sup>17</sup> et nous renvoyons le lecteur à deux ouvrages <sup>18</sup> Au fil des ans, cette activité normative a été enrichie par d'autres moyens d'agir, notamment la recherche, la formation, la mise en place d'un appareil statistique, l'information comparée, la documentation et l'assistance technique.

L'une des dimensions singulières de l'OIT est son **tripartisme**. Il se traduit par une présence et un engagement autonome et direct des employeurs, des travailleurs et des gouvernements au système normatif mis en place par l'OIT et au processus de décision au sein des principaux organes de l'Organisation.



WTO L'entrée à trois clés [www.ILO.org](http://www.ILO.org) 1

---

du refus du Congrès des Etats-Unis de le ratifier. Mais l'intérêt ici est de comparer l'article 7 de ce traité de la Havane au texte fondateur de l'OMC, quelques décennies plus tard. Cet article 7 sur l'adoption de normes de travail équitables précise que les Etats, membres de l'OIC : *« reconnaissent que les mesures relatives à l'emploi doivent pleinement tenir compte des droits qui sont reconnus aux travailleurs par des déclarations, des conventions et des accords intergouvernementaux. Ils reconnaissent que tous les pays ont un intérêt commun à la réalisation et au maintien de normes équitables de travail en rapport avec la productivité de la main-d'œuvre et, de ce fait, aux conditions de rémunération et de travail meilleures que cette productivité rend possibles. Les États membres reconnaissent que l'existence de conditions de travail non équitables, particulièrement dans les secteurs de la production travaillant pour l'exportation, crée des difficultés aux échanges internationaux. En conséquence, chaque État membre prendra toutes les mesures appropriées et pratiquement réalisables en vue de faire disparaître ces conditions sur son territoire. »* On en est bien loin aujourd'hui !

<sup>17</sup> En adoptant les principes constitutifs de l'OIT, les pères fondateurs firent preuve d'un sens aigu des réalités économiques et sociales. Le système normatif mis en place est toutefois resté basé, pour l'essentiel, sur l'action volontaire amplifiée par la pression des acteurs sociaux dans un cadre tripartite.

<sup>18</sup> Francis BLANCHARD : *« L'Organisation internationale du travail. De la guerre froide à un nouvel ordre mondial. »* Préface de Philippe Seguin. Seuil. Juin 2004 et Michel HANSENNE : *« Un garde-fou pour la mondialisation »*. Le BIT dans l'après-guerre froide. Editions ZOE 1999.

Ce tripartisme, aujourd'hui encore, n'a pas d'équivalent sur le plan international.

Quant au contenu de l'action normative de l'OIT, on peut distinguer trois vagues successives. La première couvre la période de l'entre-deux guerres où les priorités bien comprises<sup>19</sup> consistaient à mettre rapidement en place l'agenda des revendications syndicales sur les conditions de travail et de rémunération. La seconde vague prend son essor dès la fin de la guerre 40-45 et se caractérise par deux grands mouvements. Tout d'abord, une extension du champ d'action de l'OIT, avec, par exemple, l'adoption de normes relatives à la mise en place des systèmes de protection sociale. Ensuite, une couverture plus large des personnes visées, au-delà du salariat qui reste toutefois dominant. Ce double mouvement présente aussi une dimension singulière: la mise en valeur d'instruments portant de façon spécifique sur les droits de l'homme: la liberté d'association, l'égalité des chances, la lutte contre la discrimination pour prendre trois exemples.

La troisième vague est plus récente. Elle a progressivement émergé en réaction aux effets combinés de l'intégration des activités économiques par les marchés (mondialisation), de la concentration du pouvoir économique et financier, et de la réduction notable ces dernières années des fonctions régulatrices et normatives des pouvoirs publics.

Prise dans un maelström que Marc Blondel qualifie d'effet de ciseau<sup>20</sup> du néo-libéralisme, l'Organisation a toutefois su obtenir un consensus, difficilement atteint, sur la portée et le contenu de la **Déclaration de l'OIT relatives aux principes et droits fondamentaux au travail**, adoptée en 1998 par la Conférence internationale du Travail.<sup>21</sup>

Cette Déclaration a plusieurs mérites.

Elle regroupe des normes déjà existantes en un socle cohérent. Elle a ensuite le mérite inestimable de préciser que, même si les pays membres n'ont pas ratifié les conventions fondamentales, le seul fait de leur appartenance à l'OIT les conduit à respecter et mettre en place les principes constitutifs de ces droits fondamentaux. Elle renforce, enfin, l'universalité des normes et fixe ainsi pour l'avenir un garde-fou face aux thèses soutenant le relativisme culturel et économique des droits fondamentaux et du corps des normes de l'OIT.<sup>22</sup>

## REGARDS SUR L'AVENIR

En anticipant plusieurs événements commémoratifs de son centenaire et l'adoption éventuelle d'une nouvelle Déclaration en juin 2019, l'OIT a rendu public en janvier 2019 un

---

<sup>19</sup> La nécessité bien comprise de renforcer rapidement une approche concertée des réformes sociales et économiques, face aux craintes que suscitaient les divers courants sociaux et politiques, radicaux et révolutionnaires, et surtout la révolution bolchévique.

<sup>20</sup> Marc Blondel : « *Les leures de la refondation sociale* ». Article paru dans le journal « le Monde » du 14 décembre 2000

<sup>21</sup> Déclaration de 1998 qui sera suivie, 10 ans plus tard en 2008, par une Déclaration de l'OIT sur la justice sociale dans une mondialisation équitable.

<sup>22</sup> Thèse qui affirme que les normes de l'OIT ne tiennent pas suffisamment compte des spécificités culturelles et éthiques des Etats membres et soutenant que, par extension, elles pourraient limiter les possibilités de développement économique autonome. On retrouve ici, sous un autre angle, l'opposition entre des sociétés fondées sur les droits individuels de l'homme par rapport à celles où s'exerce le primat des droits de la communauté à l'égard de ceux de ses membres pris individuellement. Eternel combat des Lumières et Anti-Lumières depuis le XVIIIe siècle, comme l'a si bien décrit Z. STERNHELL

rapport « *Travailler pour bâtir un avenir meilleur* » de la Commission mondiale sur l'avenir du Travail. Ce rapport, doté d'un ensemble de recommandations, ouvre plusieurs voies pertinentes de réflexion.

Seront-elles en mesure de peser sur les réalités ?

Ce que ce rapport n'aborde guère, du moins de façon concrète, c'est le futur de l'Organisation dans un contexte lourdement chargé de repli sur soi, d'inégalités croissantes, de banalisation des nationalismes, d'obsessions identitaires, de fatigue démocratique, de crises sociales et migratoires, de montée en puissance des discours culturalistes et religieux radicaux rejetant les valeurs universelles, issues de l'esprit des Lumières et de l'esprit de Philadelphie.

Ce qu'il n'aborde guère, ce sont les réponses à la question du comment préserver ses principes fondateurs, ses raisons d'être, dans un monde dont on sent bien qu'il va devoir accoucher d'une gouvernance radicalement différente à l'échelle mondiale, par comparaison à celle mise en place en 1945. A défaut de réponses, ce sont ses principes fondateurs qui vacilleront et seront emportés.

Sans avoir l'ambition de proposer une liste exhaustive, et dans les limites de cet article, **quatre défis** méritent d'être évoqués, en s'interrogeant en même temps sur l'évolution et le rôle futur des acteurs sociaux.

#### **CONFORTER LA LEGITIMITE DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL**

Ce premier défi se profile dans un contexte où l'O.I.T. rassemble aujourd'hui 187 pays membres et non plus les quelques dizaines d'Etats membres du début des années 50.

L'enjeu primordial de sa légitimité est celui de l'universalité des valeurs que ces normes sous-tendent, des valeurs qui doivent être partagées par toutes les civilisations, les cultures et qui puissent être assimilées par tous à un bien commun. Une étape significative avait été ainsi franchie par l'OIT en 1998, en adoptant sa Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail. Celle-ci centre l'attention sur la question **qualitative** du type de normes sociales qui sont nécessaires et leur efficacité.

Face à un tel enjeu, Il est indéniable que plusieurs forces centrifuges prennent aujourd'hui un poids considérable, depuis des adeptes d'une forme d'orthodoxie des droits fondamentaux assimilés à un « *nouveau Décalogue ou Texte révélé* »<sup>23</sup>, à prendre ou à laisser, jusqu'aux tenants d'un « relativisme culturel » qui considèrent que ces droits fondamentaux sont un produit de « l'Occident » et incompatibles avec les valeurs d'autres civilisations et cultures.

Ces forces sont d'autant plus prégnantes que nombre de pays émergents, mais aussi des pays européens parmi les tenants de l'illibéralisme, ouvrent la porte à des interprétations spécifiques de ces droits. Le défi est d'autant plus intense qu'un acteur aussi important que la Chine<sup>24</sup> prône une nouvelle approche des relations internationales, encadrée par ce qu'elle appelle « *la communauté de destin de l'humanité* ». Fondée sur des garanties de paix, de sécurité universelle, de respect des différences, d'égalité, de souveraineté, elle diverge sur un point essentiel : l'idée qu'il puisse y avoir des valeurs universelles sur lesquelles se fondent les liens entre les individus et entre les Etats.

---

<sup>23</sup> Alain SUPIOT. Document de travail sur « *le devenir des normes internationales du travail* » 2003

<sup>24</sup> Il n'y a pas que la Chine, d'autres Etats partagent cette vision

Récemment encore, en décembre 2018, jugeant que la Déclaration des droits de l'homme de 1948 avait certes « *une importance cruciale* » le président chinois précisait toutefois que « *La Chine a constamment combiné l'universalité des droits avec la réalité des temps modernes, et la nation poursuit un chemin de développement des droits de l'homme aux caractéristiques chinoises, en ligne avec ses propres conditions* »<sup>25</sup>

#### **RENDRE LES NORMES DU TRAVAIL PLUS EFFICACES ET CONSOLIDER LEUR FORCE OBLIGATOIRE**

Jusqu'à une période récente, l'activité normative de l'OIT était bien insérée dans un modèle industriel cohérent, fordiste, une société salariale et des institutions intermédiaires. Dans ce modèle, l'Etat procédait par des ajustements successifs des institutions et des lois qui confortaient cette cohérence.

Ce modèle a profondément changé : des marchés et une circulation transfrontalière des biens et des services de plus en plus intégrés ; une circulation étendue des idées, des données et des personnes ; des entreprises qui fonctionnent en réseau, du national vers le transnational ; la réduction des fonctions régulatrices des pouvoirs publics face à l'autonomie des grandes entreprises et de leurs partenaires, qui permet à ces derniers de mettre en concurrence les différents systèmes fiscaux et sociaux des Etats.

Ces évolutions plombent l'efficacité des normes.

En outre, le monopole de l'OIT en matière de droit international du travail s'est progressivement étiolé, plaçant l'organisation face à une diversité d'autres sources de normes de travail : les Etats eux-mêmes, lorsque, dans des accords commerciaux bilatéraux ou régionaux, ils lient le respect de normes sociales à l'octroi d'un régime économique préférentiel ; les processus d'intégration régionale, comme celui l'Union européenne et le développement d'un droit social européen ; et les entreprises elles-mêmes par le biais de dispositifs volontaires de responsabilité sociale (RSE) et par l'insertion de clauses sociales dans des contrats commerciaux.

De ce fait, même si dès l'origine les normes de l'OIT sont à la fois conçues comme « contraignantes » et « souples » et tiennent donc compte des niveaux de développement, la question de fond, s'interroge Alain Supiot, est de savoir s'il sera possible de « *doter les normes de l'OIT d'un effet contraignant horizontal, (...) qui lie directement les opérateurs économiques internationaux, quel que soit le lieu d'exercice de leur activité* »<sup>26</sup> Une telle possibilité reste de nos jours bien lointaine. Il en va de même poursuit Supiot de la force obligatoire des normes dans les rapports entre les Etats, car, dans le système normatif de l'OIT, les Etats ne s'engagent de façon unilatérale qu'à l'égard de l'OIT et non pas vis à vis des autres Etats.

#### **FAIRE FACE A LA RUPTURE DU CADRE TEMPOREL ET SPATIAL DU TRAVAIL ET DES EMPLOIS.**

Cette évolution, avec le creusement des inégalités au sein et entre les nations, touche à l'objet des normes internationales du travail. Elle est d'autant plus sensible que les réponses de l'OIT doivent s'articuler dans le cadre d'une doctrine économique dominante depuis 40 ans, celle du libre-échange souvent sans garde-fous, et surtout par rapport à la conviction bien ancrée dans certains esprits que le marché peut seul organiser de façon optimale l'ensemble des relations économiques et sociales entre les hommes.

---

<sup>25</sup> Frédéric LEMAÎTRE : « *La chine, patrie de « l'Homo economicus* ». Cahiers du monde, 20 décembre 2018

<sup>26</sup> Alain SUPIOT : Document de travail sur « *le devenir des normes internationales du travail* » 2003

Mais, si le monde dans lequel nous vivons est de façon indéniable bien plus intégré qu'en 1914<sup>27</sup>, des signes évidents de « freins » à la mondialisation, de « *slow globalisation* »<sup>28</sup>, font leur apparition. Ces freins s'expriment dans des replis sur soi et des nationalismes réveillés. Ils émergent de plusieurs réalités économiques : les tensions sur le commerce et les tarifs ; les changements notoires dans les chaînes de production et de valeur avec le choix de circuits courts et une autonomie croissante des pays émergents qui ne se limitent plus nécessairement à fonctionner comme « usines du monde » ; les coûts tarifaires et de transport qui ne baissent plus ; des investissements directs étrangers (IDE) en baisse ; un retour sur investissement moins évident pour les multinationales dans des économies tierces, plus concurrentielles ; la part croissante dans l'activité économique des services qui sont bien moins fluides que les marchandises dans les échanges internationaux

Cette rupture du cadre spatial et temporel du travail et des emplois, s'inscrit aussi dans l'évolution des techniques et en particulier la transition numérique. Cet aspect est examiné de façon synthétique dans le rapport de l'OIT, cité plus haut « *Travailler pour bâtir un avenir meilleur* »<sup>29</sup>

Elle soulève une question d'avenir essentielle, celle de la cohérence future de l'action normative de l'OIT qui s'était façonnée sur le modèle fordiste industriel du travail salarié. Or, cette cohérence est profondément remise en cause, dans la mesure où il faut aujourd'hui la redéfinir dans un cadre différent, où coexistent une relation salariale et un éventail large de nouvelles formes de travail productif, de nouveaux liens juridiques de dépendance économique.

Cette rupture du cadre couvre un large spectre : depuis le travail dans les économies informelles, sans protections ni garanties, qui reste la réalité dominante de nombreux pays pauvres, jusqu'aux transitions dans les économies développées où interagissent automatisation, connectivité des systèmes automatiques, entreprises de plateformes, segmentation du travail et évolution du lien traditionnel de subordination. Dans les économies développées, l'un des effets majeurs de la transition numérique porte sur le contenu des tâches avec une forte polarisation de la structure des emplois, profitant aux métiers très qualifiés. Ce sont les métiers peu ou pas qualifiés, avec des tâches manuelles et routinières, qui sont affectés. Une polarisation qui pourrait être la source d'une fracture sociale amplifiée et creusant les inégalités.

#### ***DOTER LES NORMES DU TRAVAIL<sup>30</sup> D'UNE FORCE JURIDIQUE EQUIVALENTE A CELLE DES LIBERTES ECONOMIQUES.***

La légitimité des valeurs et de l'action normative de l'OIT n'est pas contestée, du moins en apparence, face aux effets négatifs de la mondialisation. Le quatrième défi pour l'Organisation est de déterminer si les droits sociaux fondamentaux des travailleurs pourront un jour être invoqués avec une force juridique équivalente à celles des libertés économiques et commerciales.

---

<sup>27</sup> Ce qui est le cas du processus d'intégration économique de l'UE. Toutefois, notons que des régions entières et des pays restent en marge de l'économie globale, en particulier en Afrique

<sup>28</sup> Terme conçu et popularisé par A. BAKAS, un observateur hollandais attentif aux évolutions économiques globales et que l'on pourrait traduire par les freins à la mondialisation

<sup>29</sup> Commission mondiale sur l'avenir du travail : « *Travailler pour bâtir un avenir meilleur* » Pages 18 à 24. OIT. 2019

<sup>30</sup> Et pas seulement les normes sociales, mais aussi les normes environnementales.

Un tel changement semble peu réaliste à court terme. La logique de primauté des libertés économiques prévaut toujours, malgré les avancées notoires de la Déclaration de l'OIT de 1998 et, dans un cadre régional plus restreint, celui de l'UE, de la Charte des droits fondamentaux<sup>31</sup> et du socle des droits sociaux de l'UE, adopté en décembre 2017.

Dès lors, conforter la force obligatoire des normes internationales du travail<sup>32</sup>, devient une étape nécessaire pour doter les normes sociales d'une force juridique équivalente aux normes régissant les libertés économiques d'échange de biens, de services et de capitaux. De tels changements conduiraient les Etats membres, comme le propose Alain Supiot, à instaurer **une instance mondiale de règlement des litiges** « avec le pouvoir d'autoriser les pays qui respectent les normes à fermer leur marché aux produits fabriqués dans des conditions qui ne les respectent pas »<sup>33</sup>

Une telle instance de règlement avait été prévue dès 1919 par les pères fondateurs dans la première constitution de l'OIT et maintenue après la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, mais sans jamais être activée par son Conseil d'Administration<sup>34</sup>. Elle devrait par ailleurs s'accompagner de plusieurs dispositifs complémentaires, dont un système fiable d'inspections du travail<sup>35</sup>

C'est à ce prix que se posera la question d'un nouveau pacte social et celle d'un régime de travail réellement humain, pour ranimer l'esprit de Philadelphie et donner corps à ce passage déjà mentionné de la Déclaration de 1944

*« La non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays »*

## FRANC-MACONNERIE ET JUSTICE SOCIALE

Dans les limites de cet article, le lecteur aura mieux saisi la nature des défis de l'OIT et son avenir, il est temps de conclure.

Mais non pas sans identifier un dernier repère : **celui du champ d'action futur pour les francs-maçons.**

Il est à nouveau utile de rappeler une réalité tangible que nous avons déjà évoquée : c'est d'abord dans la réalité sociale et économique, parmi les acteurs, au sein des délégations nationales et des groupes de pression auprès de l'OIT que se façonnent les vrais rapports de force sur les questions sociales et d'éthique du travail.

---

<sup>31</sup> Tels que ceux énoncés dans la charte sociale européenne de 1961, ceux de la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989 et le volet travail dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE de 2000.

<sup>32</sup> En liant les opérateurs économiques, quel que soit le lieu de leur activité et dans les rapports directs d'obligation entre les Etats Voir supra le second défi.

<sup>33</sup> Alain SUPIOT « Et si l'on refondait la notion de travail... ». Le Monde diplomatique N° 763, octobre 2017.

<sup>34</sup> Comme le prévoit l'alinéa 2 de l'article 37 de la Constitution de l'OIT.

<sup>35</sup> Alain SUPIOT. Op. Cit. Son article du monde diplomatique mentionne plusieurs mesures complémentaires.

Bien évidemment, par leur propres mérites et surtout leur engagement, des francs-maçons peuvent constituer des relais utiles au sein des Institutions, y compris pour servir de contrepoids à des stratégies visibles de présence et pénétration dans les organisations internationales.<sup>36</sup>

Mais il existe une **dimension singulière à laquelle les francs-maçons doivent réfléchir en permanence** : les grands combats éthiques, sociaux, humanitaires qu'ils ont souvent anticipés et dans lesquels ils se sont engagés depuis des générations, n'ont été véritablement couronnés de succès que par la formation de passerelles avec des non-maçons, partageant des valeurs et des objectifs similaires.

Albert Thomas et Emile Vandervelde en avaient pleinement conscience et ont su montrer la voie dès l'origine, en forgeant des alliances pragmatiques au plan international, notamment avec les employeurs les plus convaincus du besoin rapide de progrès social et le mouvement social-chrétien et ses syndicats. Une vision qu'ils ont assumée<sup>37</sup>, tout en étayant avec force un deuxième socle ; celui de leur racines philosophiques et laïques, ancrées dans le libre examen et de ce fait dans « *le rejet de tout argument d'autorité, quelle que soit l'autorité qui cherche à imposer des directives à notre pensée et quel que soit le domaine où cette autorité cherche à nous imposer ses directives* »<sup>38</sup>

C'est dans l'unité de ces deux pôles, qu'il faut saisir les passerelles qu'Albert Thomas sut établir de façon réaliste avec les religions et spécifiquement avec l'Eglise catholique dès les années 20, pour gagner toutes les forces possibles au service de son institution.

Le syndicalisme chrétien s'inscrivait dans sa vision unitaire pour peser sur les réalités sociales, mais ne s'était pas encore détaché d'une influence confessionnelle prégnante.<sup>39</sup> Ce mouvement syndical n'en appuyait pas moins l'idée d'une unité des forces syndicales, en se fondant sur la doctrine sociale de l'Eglise. C'est aussi dans ce contexte qu'Albert Thomas participa au Congrès sioniste de Bâle en 1931 et s'intéressa au rôle social des mouvements bouddhistes, lors de ses déplacements en Asie.

Après de longues démarches auprès du Vatican et une audience privée à Rome en 1924 et « (...) *malgré certaines tendances personnelles et les réticences d'une partie de son entourage* (...)»<sup>40</sup> il prit la décision de nommer en 1926 un prêtre jésuite au sein du BIT et peu après un homologue protestant, M. Georges Thélin, chargé des relations avec le

---

<sup>36</sup> Voir l'article de J. Le Normand sur les stratégies de pénétration de l'Opus Dei dans les organisations internationales et européennes (Monde diplomatique, 1995). Autre référence, Marcel CONRADT : « *Le cheval de Troie. Sectes et lobbies religieux à l'assaut de l'Europe* ». Editions du Grand Orient de Belgique, 2008. Cet ouvrage intéressant et documenté, illustre l'asymétrie des rapports de force.

<sup>37</sup> Voir Bernard GROESSENS : « *Emile Vandervelde et la religion* ».I.E.V. Dossier N° 30 Emile Vandervelde passé-présent. Décembre 98

<sup>38</sup> PERELMAN Chaïm. « *Libre examen et philosophie.* » Dans Modernité du libre examen. Editions de l'Université Libre de Bruxelles, 2009.

<sup>39</sup> En 1929, le Président de la Conférence internationale du travail est le Dr Heinrich BRAUNS, prêtre catholique et Ministre du Travail de l'Allemagne. Mgr NOLENS, personnage politique influent au Pays-Bas au sein du parti catholique romain dominant, représenta pendant de longues années son pays à la Conférence internationale du travail de l'OIT.

<sup>40</sup> R.P. ARNOU, S.J. Ancien attaché catholique au B.I.T. : « *Albert Thomas et l'action sociale catholique* » Page 198 de l'hommage collectif publié par les soins de la Société des Amis d'Albert Thomas : « *Albert Thomas vivant. Un grand citoyen du monde* » Etudes, témoignages et souvenirs. 1957. Le lecteur s'amusera de noter les termes de « *certaines tendances personnelles* » dans l'écrit du R.P ARNOU qui fut le premier des jésuites nommé au BIT comme point de contact avec l'Eglise catholique.

mouvement œcuméniques des églises protestantes. Ce modus vivendi est toujours d'actualité du moins dans le rapport à l'église catholique romaine.

Quelques décennies plus tard, Il suffit de suivre le discours actuel d'un autre jésuite, le Pape François, sur les questions de pauvreté, de dignité du travail, de rejet de cette économie globale financiarisée, pour en partager le sens. Les politiques sociales et le travail forment bien un champ privilégié où peuvent se forger actuellement encore de telles passerelles.

Mais en même temps, restons réalistes et n'oublions jamais que le discours des religions et de leur relais politiques les plus conservateurs à l'égard de la franc-maçonnerie, reste toujours imprégné du même rejet fondamental.<sup>41</sup>

Face à une telle réalité, concluons avec une note d'humour d'Albert Thomas qui ravira nombre de francs-maçons.

Oscar Weigert rappelait dans un hommage collectif<sup>42</sup> le plaisir que prenait parfois le premier directeur général du BIT dans des controverses de la Conférence. En 1929, écrit-il « *Alors que chacun aspirait à quitter Genève, la Conférence se trouva péniblement immobilisée par une question d'ordre soulevée par l'autre membre ecclésiastique éminent de la Conférence, Mgr Nolens(...). Albert Thomas, comme tout le monde, était impatient de voir la Conférence prendre fin, mais plus fort que son impatience était le malin plaisir avec lequel il écoutait cette controverse ; se tournant vers nous avec un large sourire, il dit à un petit groupe qui se trouvait près de lui : « **Homo homini lupus, femina feminae lupior, clericus clerico lupissimus** »*

## **BENJAMIN DU LEMAN**

---

---

<sup>41</sup> Les exemples sont infiniment nombreux depuis le XVIIIe siècle. Voir plus récemment le discours du Pape François aux jeunes lors de sa visite pontificale à Turin en juin 2015 et l'assimilation de la franc-maçonnerie à une pseudo philosophie politique et l'œuvre du diable. Voir de même le discours au Congrès de 2017 de la ligue du Nord du le Ministre de la famille d'Italie R. FONTANA condamnant la franc-maçonnerie en rejoignant la vision traditionaliste de l'Eglise. Voir encore le livre de notre frère et ancien prêtre en Haute Savoie Pascal VESIN : « *Etre frère rester père* ». Presses de la renaissance. 2014. Dans son choix auquel le contraint l'Eglise entre la franc-maçonnerie et l'Eglise, Pascal Vesin rappelle simplement qu'il est resté franc-maçon, parce que ces derniers ne lui ont pas imposé de choisir.

<sup>42</sup> Weigert était membre de la délégation des Etats-Unis à la Conférence internationale du Travail de 1929. Voir l'hommage collectif publié par les soins de la Société des Amis d'Albert Thomas : « *Albert Thomas vivant. Un grand citoyen du monde* » Etudes, témoignages et souvenirs.1957. Page 331. Nous soulignons

<sup>43</sup> Pardon mes sœurs, en notant avec vous que même les grands esprits de l'époque n'échappaient pas aux préjugés, encore présents de nos jours en franc-maçonnerie.